

# Quand le stationnement sur la voie publique est abusif

Je dois m'absenter 15 jours : puis-je laisser mon véhicule stationné sur la voie publique sans crainte ?

---

Eh non...et c'est le Code de la route qui le dit. Que votre véhicule soit bien stationné, dans une rue gratuite, peu fréquentée et qu'il ne gêne pas les autres usagers, n'y change rien. La réglementation est très claire sur le sujet : le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une certaine durée, est considéré comme abusif.

Cette durée est définie par les mairies : en l'absence d'arrêté municipal sur le sujet, le stationnement abusif est caractérisé si la période d'immobilisation dépasse 7 jours. En d'autres termes, ce délai peut être réduit, selon les municipalités (ex. certaines le limitent à 24 heures). Laisser votre véhicule stationné au même endroit, sans le déplacer, est donc verbalisable et vous expose à une amende de 35 €. De plus, vous encourez l'immobilisation et la mise en fourrière de votre véhicule. Avec les frais de garde journalière, l'addition risque de vite grimper.

Alors, pour éviter toute mauvaise surprise, renseignez-vous auprès de votre mairie ou prenez vos dispositions pour profiter sereinement de votre absence.